

8 novembre 2011

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner le projet d'arrêté du 11 décembre 2010 de M^{mes} Ariane Arlotti, Maria Casares, Hélène Ecuyer, Vera Figurek, Charlotte Meierhofer, Maria Pérez, Marie-France Spielmann, Salika Wenger et M. Pierre Rumo, renvoyé en commission le 13 décembre 2010, intitulé: «Règlement des agent-e-s de la police municipale de la Ville de Genève».

Rapport de M. Roger Michel.

La commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication s'est réunie les 22 mars, 12 et 19 avril, 3, 10 et 24 mai 2011, sous la présidence de M^{me} Sarah Klopmann, pour étudier le projet d'arrêté PA-120. Les notes de séances ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que le rapporteur remercie.

Rappel du projet d'arrêté amendé le 13 décembre 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la loi sur les agents de la police municipale, les contrôleurs municipaux de stationnement et les gardes auxiliaires des communes du 20 février 2009;

sur proposition d'A gauche toute!,

arrête:

Article unique. – Le règlement ci-dessous des agent-e-s de la police municipale de la Ville de Genève est adopté.

Règlement des agent-e-s de la police municipale de la Ville de Genève

Art. 1 Définition

La Ville de Genève dispose du Service des agent-e-s de la police municipale (ci-après le service). Ses missions de police ne peuvent pas être confiées à

des agents privés, elles relèvent du service public. Cette police locale dépend du Conseil administratif. Un conseiller administratif est chargé du fonctionnement de ce service. Il doit soumettre au Conseil administratif les décisions importantes relevant de la sécurité et des missions des agent-e-s de la police.

Art. 2 Missions: prévention, sécurité, libertés publiques

1. En application de la loi, les agent-e-s de la police municipale sont qualifiés et non armés. Ces agent-e-s sont chargés, en matière de sécurité, en priorité de prévention, de dissuasion et, si nécessaire, de contrôles et d'interventions en cas d'actes délictueux. Ils agissent par leur présence régulière, active, visible et reconnue, sur le terrain, de jour comme de nuit. La police municipale doit coordonner ses actions préventives d'intégration et de sécurité avec les services répondant aux besoins des citoyennes et citoyens dans ces domaines.

2. Cette présence des agent-e-s s'applique dans tous les quartiers, notamment dans les secteurs animés tard le soir, ainsi qu'aux abords des écoles et des crèches, des parcs, des bâtiments et établissements publics, des manifestations ou des événements organisés sur le territoire de la Ville de Genève.

3. Les agent-e-s de la police municipale doivent contribuer à garantir les libertés publiques sur le territoire de la Ville de Genève, notamment en matière d'exercice des droits politiques et civiques.

4. Les agent-e-s de la police municipale sont en outre chargés:

- a) du contrôle de l'usage accru du domaine public;
- b) de la lutte contre la violence domestique;
- c) de la surveillance du domaine privé de la Ville de Genève (parcs, bâtiments publics, parkings, etc.);
- d) de la lutte contre le bruit;
- e) des contrôles en matière de circulation routière sauf le stationnement sur les cases bleues et blanches, activité qui relève du service de stationnement et de la Fondation des parkings;
- f) de la prévention et de la répression en matière de propreté sur le domaine public, notamment en ce qui concerne les objets encombrants, les détritux, les déjections canines, etc.;
- g) de la surveillance des chiens.

5. Les agent-e-s de la police municipale peuvent infliger des amendes de leurs compétences, selon les limites du droit cantonal et fédéral, ou dresser des rapports destinés à la police cantonale.

Art. 3 Contrôle d'identité

Conformément à l'article 11 de la loi sur les agents de la police municipale, les contrôleurs municipaux de stationnement et les gardes auxiliaires des communes du 20 février 2009, les agent-e-s de la police municipale sont habilités à exiger de toute personne qu'ils interpellent qu'elle justifie de son identité, si ce contrôle se révèle nécessaire à l'exercice des compétences qui leur sont attribuées.

Art. 4 Les agent-e-s sur le terrain

Durant quatre ans, 25 agent-e-s de la police municipale, en plus des 100 actuels, seront engagés chaque année, afin de disposer progressivement de 200 agents qui devront patrouiller en permanence dans les quartiers, en application de l'article 2.

Art. 5 Dispositions complémentaires

Le Conseil administratif soumet au Conseil municipal les dispositions qui complètent le présent règlement d'ici au 30 juin 2011, comprenant notamment:

- les missions complémentaires des agent-e-s de la police municipale;
- le statut des agent-e-s, dans le cadre du statut de la fonction publique municipale;
- la structure de la police municipale;
- la formation des agent-e-s;
- les conditions de nomination;
- les uniformes et équipements, etc.;
- les locaux nécessaires (postes de police = huit au maximum).

Art. 6 Financement

Le Conseil administratif est chargé de porter régulièrement au budget de la Ville de Genève le nombre de postes d'agent-e-s de la police municipale qui découlent du règlement ainsi que le montant du financement nécessaire aux salaires de ces agent-e-s supplémentaires. Le cas échéant, il peut y affecter des postes de travail vacants.

Préambule

Ce rapport sur le règlement des agent-e-s de la police municipale de la Ville de Genève expose les divers points de vue des personnalités de la Ville de Genève

liées à la problématique de la sécurité et ceux des commissaires de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication. Le traitement de ce règlement a ainsi suscité un large débat entre les deux parties. Ce débat s'est aussi déroulé entre les membres de la commission et cela avec véhémence et contradiction marquée par l'appartenance de chaque groupe politique représenté au sein de la commission. A ce sujet, plusieurs séances de commission ont été programmées et se sont déroulées dans l'ordre suivant.

Séance du 22 mars 2011

Audition des auteurs du projet d'arrêté, représentés par M^{me} Salika Wenger

Au cours de cette séance, M^{me} Wenger a exprimé la volonté de la gauche de s'occuper aussi bien que les autres formations politiques de la sécurité. Elle explique alors que le projet d'arrêté en étude actuellement a pour finalité la création d'une police de proximité. Ce projet d'arrêté, ajoute-t-elle, se caractérise par la distinction qu'il fait entre la police répressive qui relève du Canton et celle de proximité qui doit nécessairement relever de la municipalité afin de régler les problèmes d'ordre public en amont. Les infractions de 2010 listées par type et par genre de population indiquent des chiffres précis à ce sujet. Les auteurs d'infraction ne proviennent pas toujours de communautés étrangères. Les chiffres suivants ne révèlent pas le contraire. Effectivement, des infractions commises par les résidents en 2010 étaient plus nombreuses que celles commises par les autres catégories de la population: 10 500 contre 2300. L'analyse de de ces chiffres, rappelle M^{me} Wenger, démontre l'existence des préjugés en la matière. Elle signale ensuite que Genève ne manque pas autant de sécurité que l'on veuille bien le dire, au vu du nombre de polices privées. Elle fonde ses arguments sur un livre, le «Guide pratique de la police de proximité», qui prend en compte plusieurs exemples de villes tel celui d'Hartford qui compte 134 000 habitants et qui accusait le taux de criminalité le plus haut des USA mais où, avec l'introduction d'une police de proximité, ce taux a diminué d'environ 30% et les effets ont été observés, surtout dans la lutte contre la petite délinquance.

Elle se réfère ensuite aux chiffres de la police cantonale et elle remarque que l'on peut constater une nette baisse pour certains délits. Elle pense que la police municipale, qui est préventive, est presque une police de proximité et elle invite les commissaires à lire le règlement article par article en vue de l'adopter.

Elle aimerait encore rappeler que, lors du vote du budget, la droite s'était plainte de la gauche qui aurait supprimé des postes d'agents de police. Elle remarque en l'occurrence que la gauche soutient l'augmentation de l'effectif de la police en soulignant que, pendant quatre ans, 24 agents seront engagés afin d'augmenter l'effectif à 200 et elle précise que c'était bien là le vœu de la droite

qui a donc ferrailé quatre heures durant pour obtenir ce qu'elle avait déjà. A la suite de cette déclaration, il y a eu un débat contradictoire opposant M^{me} Wenger à certains des commissaires. Le déroulement de ce débat est retransmis dans les lignes qui suivent.

Pour un commissaire de l'Union démocratique du centre, la déclaration de M^{me} Wenger n'est qu'une aberration vu que la gauche a diminué à huit les 24 agents demandés par le chef du département. Il rappelle encore que les agents de police de proximité s'appellent, à Genève, des îlotiers. Sans tarder sur le combat des chiffres de l'effectif policier nécessaire, il porte le débat sur l'aspect de sécurité et d'embauche du personnel étranger, en particulier les Français. Des cours de tir, selon le commissaire, devraient être organisés pour les agents travaillant de nuit dans les quartiers les plus chauds de Genève car, sans ces moyens de défense, les agents sont exposés à la violence du banditisme. L'engagement, à présent, des agents français, entraînerait des frictions au sein des syndicats. En réaction à cet échange, M^{me} Wenger défend sa position initiale. Selon elle, la police de proximité n'aura pas pour mission d'agir dans un cadre répressif en lieu et place de la police cantonale. Elle rappelle qu'elle était appelée, dans le temps, «Hirondelle». Elle précise que la police de proximité doit organiser des réseaux au sein des quartiers et qu'il serait aberrant que ces personnes soient armées. Elle rappelle ensuite que la police cantonale relève du Canton et elle répète que la police municipale est subsidiaire à la police cantonale.

En réponse à ces propos, il s'ensuit la réplique du même commissaire suivie d'une remarque d'une commissaire démocrate-chrétienne. Celui-ci appuie ses arguments sur son expérience professionnelle antérieure dans la sûreté pour y avoir travaillé pendant dix ans, la seconde rétorque plutôt par une marque d'ironie. Elle se déclare, quant à elle, admirative devant la représentante des auteurs du projet d'arrêté qui sait dire tout et son contraire. Cette remarque, selon M^{me} Wenger, n'aurait pas dû être faite si l'Entente avait pris le temps de lire le projet de règlement, cela aurait permis d'éviter quatre heures de débat le 13 décembre 2010. Mais, restant sur sa position, la même commissaire maintient ses propos en faisant observer que la gauche refuse une chose qu'elle propose dix minutes plus tard. Bref, le débat va se poursuivre sur le sujet de la formation des agents de la police municipale (APM) quand une commissaire socialiste demande ce qu'il en est de la formation des îlotiers. A cette question, M^{me} Wenger répond que le problème relève du nombre de places de formation, l'école ne pouvant former que 20 personnes. Elle remarque que, de fait, seuls 12 Genevois peuvent se former par an. Elle rappelle que le magistrat aimerait faire deux volées par année. Elle rappelle également que les communes avoisinantes engagent les agents que la Ville forme.

La même commissaire demande ce qu'il en est aussi de la nature de la formation et plus particulièrement en ce qui concerne la prévention. M^{me} Wenger

s'exprime en disant qu'elle ne sait pas, mais elle imagine que c'est une dimension importante de la formation, exprimée d'ailleurs dans la volonté politique du magistrat. A ce niveau, une autre commissaire de l'Entente intervient pour signaler que la gestion de conflits et la prévention sont prévues dans la formation, comme l'a expliqué le magistrat. Elle rappelle, en outre, que les agents engagés par la Ville et qui sont formés par elle s'engagent à y rester pendant cinq ans. Le cas échéant, ils doivent rembourser de gros arriérés, bien que certaines communes payent ces derniers. Elle demande ensuite si les îlotiers qui ne figurent pas dans le projet d'arrêté demeureront. M^{me} Wenger répond s'être appuyée sur la loi cantonale et sur les fonctions que le Canton donne à la police municipale. Elle ajoute que le nom d'«îlotier» est donné à ceux qui font de la police de proximité, mais elle rappelle que ce n'est pas un statut. La commissaire se demande en même temps pourquoi l'article 6 ne figure pas dans le projet d'arrêté. Il s'y trouve, répond M^{me} Wenger, et la présidente de la commission pense qu'elle n'a pas la dernière version. Le débat se poursuit alors sur plusieurs autres points mais encore plus précis sur la sécurité.

Une commissaire (L) déclare que la sécurité est le sujet le plus brûlant en Ville de Genève et elle pense que ce projet est angélique. Elle ajoute que le commissaire de l'Union démocratique du centre qui a interpellé M^{me} Wenger sur cette question a raison en ce qui concerne les agents travaillant la nuit, et elle remarque qu'il convient d'assurer la sécurité de ces personnes qui se trouvent dans les quartiers les plus chauds. M^{me} Wenger réagit en répétant que la police répressive est la police cantonale, alors que la police municipale est subsidiaire et ne s'occupe pas de grand banditisme. Elle ajoute qu'il faudrait s'adresser à la conseillère d'Etat en charge de la police.

La même commissaire (L) signale qu'il y a également des agressions la journée et elle se demande si les agents municipaux doivent se contenter d'essuyer les coups.

M^{me} Wenger rappelle qu'il est demandé que les policiers municipaux soient par deux et qu'ils travaillent en collaboration avec la police cantonale. Elle répète que la police municipale travaille en amont dans les quartiers et elle précise ne pas parler de braquages. Elle ajoute qu'il s'agit en fin de compte de gardiens de la paix.

Selon un commissaire des Verts, il y a une confusion et il parlerait plutôt d'agents de prévention. Il imagine ces agents travaillant avec les associations, les maisons de quartier et la population. Il remercie alors M^{me} Wenger pour ses recherches et il demande quelles sont les différences entre ce projet d'arrêté et la situation actuelle. Il rappelle par ailleurs que, si on comptabilise les agences de sécurité privées avec la police cantonale, on constate que Genève est très sécurisée.

M^{me} Wenger répond qu'il n'y a pas de différence, si ce n'est que le règlement actuel est très ancien et qu'il est nécessaire de le réactualiser. Elle ajoute que ce projet d'arrêté définit des tâches claires et quotidiennes, dont la nature est plus préventive que répressive, bien que la police municipale puisse être également répressive.

Le commissaire (Ve) demande ce que la police municipale pense de ce projet de règlement.

M^{me} Wenger dit qu'elle ne peut pas répondre à la place de la police municipale et elle propose que la commission procède à des auditions. Elle pense qu'il faut que la population ait confiance en la police municipale.

Précision et interrogations

La présidente précise que c'est la loi cantonale qui définit le nom de «police municipale».

Un commissaire (S) demande s'il y a un règlement d'application du Conseil administratif en vigueur.

M^{me} Wenger acquiesce, mais elle déclare ne pas l'avoir trouvé.

Le même commissaire remarque que les missions de la police municipale sont donc le seul fruit du magistrat.

M^{me} Wenger acquiesce. Elle ajoute que le projet d'arrêté propose une police qui connaisse le terrain et qui réponde aux attentes de la population. Elle remarque que c'est au Conseil administratif de faire le nécessaire pour y parvenir, notamment en travaillant en réseaux. Elle déclare encore que les agents de la police municipale ne sont pas des travailleurs sociaux.

Le commissaire demande s'il est vrai que le magistrat est contre une police municipale armée.

M^{me} Wenger déclare ne pas pouvoir le confirmer. Elle ajoute qu'il faut lui poser la question.

Le commissaire demande ensuite si le Conseil municipal a voté une enveloppe budgétaire prévoyant 25 agents supplémentaires au 31 décembre 2011.

M^{me} Wenger acquiesce.

La présidente rappelle que le magistrat était opposé à armer la police municipale il y a quatre ans.

L'un des commissaires (UDC) intervient et déclare que les termes «gardiens de la paix» s'appliquent aux gendarmes français. Il ajoute que «police municipale» n'équivaut pas à «îlotier». Il propose alors que M^{me} Wenger suive un stage

auprès de la police. Au sujet de l'équipement policier et du port d'arme, une commissaire de l'Entente remarque que l'article 5 ne prévoit pas de gilets pare-balles, alors que l'article 2 indique que la police municipale doit intervenir contre la violence domestique. Elle rappelle que la loi sur les armes à la maison a été refusée et qu'il convient de protéger les agents.

M^{me} Wenger répond que l'article 5 prévoit un équipement nécessaire et elle pense que c'est au magistrat de faire le nécessaire.

Une commissaire (R) se souvient qu'un groupe politique avait demandé, il y a deux ans, que les agents n'aient pas de bâton tactique.

Un commissaire (AGT) prend la parole et rappelle que le terme «police municipale» existe et qu'il a été fixé par le Grand Conseil. Il demande ensuite si le fait d'armer les agents municipaux n'influencerait pas les missions de ces derniers.

M^{me} Wenger répond que, en France, l'introduction d'une police répressive a entraîné une violence plus grande aux dires des policiers eux-mêmes.

Une commissaire (DC) se demande s'il ne faudrait pas obtenir le règlement actuel.

M^{me} Wenger répond qu'il faut le demander au magistrat. Elle ajoute qu'avoir son avis sera intéressant.

Continuation des travaux de la commission et auditions programmées

La présidente demande alors comment continuer les travaux sur cet objet. Elle rappelle que le syndicat du Service de la sécurité et de l'espace publics avait demandé à être entendu il y a quelques mois.

Une commissaire (R) aimerait entendre le syndicat, M. Pierre Maudet, M^{me} Isabel Rochat, un représentant de la police municipale lausannoise et M. Patrick Delachaux.

Un commissaire (AGT) rappelle que la police lausannoise est une police au sens strict du terme. Il ajoute que la commission interne du Service de la sécurité et de l'espace publics représente le personnel uniformé du domaine public et que le syndicat de la police municipale regroupe très peu de personnes. Il ajoute que ce dernier a demandé à être reçu et il n'est pas opposé à son audition.

Décision de la présidente

Dans cette optique, la présidente de la commission a procédé aux votes pour la désignation des personnalités ou services de police à auditionner, dont principalement:

- M. Pierre Maudet;
- M^{me} Isabel Rochat;
- M. Patrick Delachaux;
- la commission interne du Service de la sécurité et de l'espace publics (CISEEP) et le syndicat de la police;
- la Ville de Lausanne.

Déroulement des votations

A l'unanimité, l'audition du magistrat Pierre Maudet a été approuvée par les commissaires présents (3 S, 1 UDC, 3 Ve, 2 DC, 1 R, 1 L, 2 AGT).

L'audition de M^{me} Rochat est acceptée par 6 oui (1 R, 1 L, 2 DC, 1 UDC, 1 AGT) contre 3 non (S) et 4 abstentions (3 Ve, 1 AGT).

L'audition de M. Delachaux est acceptée par 7 oui (1 R, 1 L, 2 DC, 2 Ve, 1 UDC) et 6 abstentions (3 S, 2 AGT, 1 Ve).

L'audition conjointe de la CISEEP et du syndicat de la police, tous les commissaires présents l'ont votée à l'unanimité (3 S, 1 UDC, 3 Ve, 2 DC, 1 R, 1 L, 2 AGT).

L'audition de la Ville de Lausanne est refusée par 8 non (3 S, 2 AGT, 3 Ve) contre 5 oui (1 R, 1 L, 1 UDC, 2 DC).

Séance du 12 avril 2011

Audition de M^{me} Cécilia Zaugg, présidente de la commission interne du Service de la sécurité et de l'espace publics (CISEEP), MM. Pierre-Joseph Borgeat, vice-président, Frédéric Venza, secrétaire, et M. Thierry Frieden, vice-président du syndicat des agents de la police municipale

La présidente de la CISEEP fait une brève présentation de cette institution. Elle explique que c'est tout simplement une commission voulue par le personnel et rappelle que celle-ci a été créée en juillet 2010. Elle indique qu'elle comprend les représentants de tous les services du Service de la sécurité et de l'espace publics, les agents de la police municipale et les contrôleurs du domaine public. M^{me} Zaugg soutient, à propos du règlement, que les agents de sécurité municipaux sont devenus les agents de la police municipale après l'adoption de la loi en 2009 qui élargissait leurs prérogatives. Elle ajoute que le règlement cantonal est entré en vigueur en janvier 2010 et qu'il n'y a pas eu de règlement communal. Elle fait remarquer, toutefois, que dans le règlement cantonal rien n'est dit sur la formation, sur la protection des agents, sur leurs horaires et leurs effectifs et sur

l'îlotage qui est abandonné par la police cantonale. Elle se demande, par ailleurs, ce qui est fait contre l'hémorragie qui voit les agents s'engager dans d'autres communes où les conditions de travail sont moins dures.

Le vice-président rejoint la présidente pour signaler que, effectivement, le travail d'îlotage est mis de côté en raison des autres tâches qui sont confiées aux agents et qui relèvent notamment de la police. Il précise qu'il n'y a plus d'îlotage depuis le mois de février¹, l'horaire habituel étant de 11 h à 17 h dans les Rues-Basses et sur le quai du Mont-Blanc. Il rappelle en outre que les risques de violence sont devenus plus grands, puisque les agents de la police municipale sont maintenant considérés comme une police.

Il évoque le projet de règlement et déclare que les violences conjugales relèvent du Canton et il mentionne que répondre à des alarmes de simple effraction semble difficile, puisqu'ils ne sont pas armés alors que les agents de Securitas le sont. Les effectifs, selon lui, sont insuffisants et il y a environ 80 agents sur le terrain, les autres étant dans les bureaux. Il pense qu'il serait nécessaire d'avoir un règlement propre à ce corps. En matière d'équipement, il précise qu'il leur manque des moyens tels que, par exemple, les véhicules pour amener les zizous² à la gendarmerie. Il remarque alors que, cette année, quatre agents sont déjà partis et il répète que les effectifs sont insuffisants et qu'il faut trouver un moyen pour retenir les gens.

Il pense qu'il serait également nécessaire que l'école puisse former 50 agents par année, ce qui demeure impossible pour le moment. Il déclare que, en matière de sécurité, il y a des risques dans leur métier, évoquant le cas de deux agents qui ont été blessés la semaine précédente lors d'un contrôle qui a mal tourné. Il précise que, dans la réalité, il n'y a pas 100 agents sur le terrain car, dans cet effectif, certains sont retenus par le travail de bureau et, entre autres, il y en a qui sont en congé, en vacances et malades. Il soutient qu'il y a concrètement 65 personnes sur le terrain et ce pour l'ensemble de la Ville.

Le secrétaire du staff fait remarquer que, sur les 97 personnes formant le personnel, l'effectif couvre du commandant au stagiaire. Il ajoute que, sur les 93 personnes qui sont arrivées depuis 2007, 38 sont reparties. Il explique ensuite que, chaque jour, deux groupes travaillent selon des horaires différents, soit un horaire du matin et un horaire du soir. Il signale qu'en théorie il faudrait que 43 personnes soient sur le terrain mais que, de fait, il n'y en a que 23.

Le vice-président du syndicat intervient et déclare passer la moitié de son temps sur le terrain malgré le fait qu'il soit remplaçant du chef de poste. Il pense que le règlement ne doit pas être trop restrictif et qu'il devrait surtout évoquer la sécurité.

¹ Il n'a pas précisé l'année, mais il me semble que c'est l'année 2011

² Jargon policier à préciser en français pour ceux qui ne connaissent pas de tel langage

Réactions des commentaires et réponses des personnes auditionnées

Une commissaire (AGT) déclare alors qu'il semblait à son groupe que le travail des agents de la police municipale relevait plus d'un travail de proximité que d'un travail de police pure, un aspect qui relève du Canton. Elle ajoute, dès lors, qu'une police de proximité se doit d'être en contact avec le quartier. Elle précise que ce personnel se déplace donc à pied. Elle constate que la réalité est tout autre et elle remarque qu'elle pensait qu'il y avait 100 agents dans la rue alors qu'il y en a une soixantaine. Elle pense qu'il faudrait que le magistrat place des administratifs dans les bureaux et les agents dans les rues.

Elle évoque ensuite les risques et déclare que c'est à l'employeur de fixer les choses. Elle ajoute que les problèmes de violence les plus récurrents se déroulent après minuit et elle pense qu'il serait nécessaire de combler cette plage horaire, soit de minuit à 6 h, avec des agents de la police municipale afin d'enrayer les problèmes, conjointement à la police cantonale.

Elle demande si, hormis les aspects spécifiques portant sur les horaires, l'équipement, etc., ils souhaitent ajouter quelque chose au projet de règlement. Elle rappelle en l'occurrence que le règlement évoque d'autres aspects qui ne se trouvent pas dans la loi.

Le syndicaliste des agents de la police municipale répond que le syndicat estime que ce règlement est inutile, puisque la loi et le règlement cantonal couvrent tout. Il explique ensuite que les interventions contre les dealers ou les personnes qui dorment dans les sous-sols sont dangereuses. Il précise que la collaboration avec la gendarmerie se fait selon la volonté des gendarmes et il rappelle que nombre d'entre eux jouent aux dactylos en raison du nouveau code pénal. Il remarque ensuite qu'avant minuit il est déjà nécessaire de sortir le spray au poivre et le bâton. Il pense que travailler plus tard signifierait doubler les effectifs et donner plus de moyens aux agents. Il signale que, il y a peu de temps, une trentaine de personnes se sont livrées à une rixe dans le quartier des Grottes. Il mentionne que, à deux, il est impossible aux agents de la police municipale de faire quoi que ce soit.

La commissaire (AGT) demande combien de personnes compte le syndicat.

Le syndicaliste répond qu'il en compte 67.

Le vice-président de la CISEEP fait remarquer que la commission aimerait que les tâches de base soient redéfinies, car il déclare que les agents ne savent pas sur quel pied danser. Il pense que ce règlement qui est proposé complique plus les choses.

La commissaire remarque que l'article 5 qui demande l'engagement de 25 agents supplémentaires chaque année n'est donc pas important.

Le vice-président répond qu'il est évidemment important, mais il mentionne que c'est une évidence au vu des tâches qui sont confiées aux agents de la police municipale.

La commissaire demande si ces tâches sont réglementaires.

Le vice-président répond qu'il l'ignore, mais il remarque que les agents sont placés dans des zones criminogènes et qu'ils ne peuvent pas jouer les pots de fleurs. Il ajoute qu'il est nécessaire d'engager du personnel, puisque les communes cherchent également des agents.

Un commissaire (L) demande qu'il liste les tâches qu'il souhaite endosser ou qui sont prioritaires.

Le vice-président répond ne pas croire que jouer à la police touristique en contrôlant les bonneteaux soit une priorité. Il ajoute que les agents ne restent même plus dans leur quartier comme le voulait le magistrat. Il se demande ensuite si les agents de la police municipale doivent courir après celui qui vient d'agresser quelqu'un avec un couteau. Il pense que c'est une question de moralité, mais que l'équipement est insuffisant.

La même commissaire (L) se demande s'il ne faudrait pas une seule police.

Le vice-président remarque que, si l'on revient en arrière, il est aussi possible pour les agents de faire gardien de musée. Il répète qu'il est nécessaire d'avoir des effectifs plus importants et plus de moyens.

Une autre commissaire (DC) demande combien d'agents ont été blessés ou agressés.

Le vice-président répond que cela fluctue. Il explique que les agents de la police municipale font cinq à six remises de personnes menottées à la gendarmerie par semaine. Il ajoute que le travail est devenu plus important depuis la loi, mais que la dangerosité évolue toujours de manière similaire.

Une commissaire (AGT) remarque que le rôle des agents est de faire de la prévention. Elle se demande dès lors pourquoi prendre le risque de ramasser un coup de couteau. Elle demande quels sont les moyens dont ils ont besoin.

Le vice-président de la CISEEP répond que, durant la nuit, plus de 80% des interventions sont de nature répressive. Il évoque alors un dimanche passé, à 15 h au Jardin anglais, et il remarque s'être fait agresser par un dealer armé d'un couteau parce que ce dernier ne supportait pas la vue d'un uniforme. Il mentionne alors que les agents doivent intervenir, puisqu'ils sont en uniforme. Il ajoute que l'un de ses collègues s'est fait planter par un dealer armé d'une seringue. Il précise que son collègue a dû suivre six mois de traitement. Il aimerait alors savoir qui sera responsable lorsqu'un agent sera envoyé à l'hôpital avec un couteau dans

le ventre. Il déclare encore que les agents ne peuvent pas faire de la prévention à 3 h du matin à l'Usine et il remarque que, si des agents devaient un jour se retrouver sur les lieux d'un braquage, ils se feraient tirer dessus en raison de leur uniforme.

Une commissaire (R) les remercie pour leur travail. Elle signale alors que, lors du dernier marché à Plainpalais, des Roumains se sont battus au couteau devant les manèges et qu'au final six gendarmes sont intervenus. Elle constate donc que la nouvelle loi qui oblige les gendarmes à rester au bureau cause donc de gros problèmes aux agents de la police municipale.

Le vice-président de la CISEEP répond qu'un vol de sac à main à la rue du Cendrier entraîne six heures de procédure. Il mentionne donc que les gendarmes ne veulent pas que les agents leur amènent de petites affaires.

La commissaire (R) demande ensuite si un travail de nuit implique une arme.

Le vice-président du syndicat des agents de la police municipale acquiesce.

Un des commissaires socialistes demande ce qu'il faut penser du modèle lausannois.

Le syndicaliste répond que le projet Phoenix prévoit que les agents municipaux soient englobés dans la police.

Le commissaire demande à nouveau ce qu'il faut penser du modèle lausannois où la police municipale possède une compétence pénale.

Il répond que le syndicat a une préférence pour ce modèle.

Le commissaire demande encore ce qu'il faut penser du ramdam sur les effectifs de la police.

Le vice-président de la CISEEP répond que la question de la sécurité est le sujet à la mode, mais il pense que, si tous les partis sont d'accord pour reconnaître qu'il s'agit d'un problème, il est surtout nécessaire d'aboutir à des résultats.

Une commissaire (Ve) pense que leur cahier des charges est trop large et elle se demande si le règlement proposé ne pourrait pas régler ces problèmes.

Le syndicaliste des agents de la police municipale répond que le fait d'avoir un uniforme et le titre de police implique que les agents ne peuvent pas ne pas intervenir, car le public le demande.

La commissaire demande si les cahiers des charges divergent entre ceux des agents se trouvant dans les bureaux et ceux se trouvant sur le terrain.

Il répond que c'est une question institutionnelle et il remarque que les cahiers des charges changent effectivement en fonction des postes.

Le vice-président de la CISEEP déclare ensuite que le règlement est mal utilisé et que l'ilotage n'est pas réalisé.

La commissaire demande ensuite pourquoi les gens partent travailler dans les autres communes.

Le syndicaliste répond que les conditions y sont meilleures et les problèmes moins graves.

Un commissaire (AGT) se demande si une indemnité de risque ne serait pas une mesure améliorant l'attractivité de cette fonction.

Le vice-président de la CISEEP répond que les agents dans les autres communes ont des conditions de travail meilleures et gagnent plus d'argent. Il pense que c'est une question qu'il faudra aborder.

Un commissaire (L) remarque que le magistrat a des objectifs à atteindre et que, pour le reste, il s'agit d'une question de compétences. Il aimerait savoir quels sont les moyens que les agents de la police municipale n'ont pas par rapport aux polices privées.

Le syndicaliste répond que le plus important demeure l'arme. Il rappelle que les polices privées ne peuvent pas, quant à elles, contrôler les identités.

Une commissaire (DC) pense qu'il faut arrêter l'angélisme et elle demande s'ils pensent avoir besoin d'une arme et de la formation qui va avec.

Le vice-président de la CISEEP répond que c'est une évidence.

La commissaire (AGT) rappelle alors que la police municipale londonienne n'est pas armée. Elle se déclare donc surprise. Elle demande ensuite quelle est la fonction de la commission consultative. Elle demande également si l'alinéa 2 de l'article 5 qui porte sur l'équipement ne participe pas au flou. Elle se demande alors si avoir deux systèmes de police armée est vraiment judicieux.

Il imagine que, dans d'autres pays, la justice fait son travail. Il ajoute que tant que rien n'est fait contre les délinquants et les dealers, les agents resteront en danger.

Le vice-président des agents de la police municipale explique que le magistrat, le commandant des agents de la police municipale, le responsable de la gendarmerie et des représentants des autres communes constituent la commission consultative et chapeautent le travail des agents de la police municipale.

Un commissaire (Ve) se demande s'il ne faudrait pas équiper l'unité des marchés d'un spray au poivre, puisqu'ils sont confrontés à des gens qui se battent au couteau.

Le vice-président répond que ce n'est pas marqué «police» dans leur dos.

La présidente remercie alors les personnes auditionnées, qui se retirent. Elle rappelle que d'autres auditions sont prévues.

Une commissaire (L) rappelle avoir demandé l'audition de la police lausannoise.

La présidente acquiesce et mentionne que cette audition avait été refusée.

La commissaire demande à nouveau cette audition au vu de ce qui vient d'être entendu.

Un commissaire socialiste intervient et déclare qu'il faudrait alors également entendre la police cantonale vaudoise, mais il ne croit pas que ces auditions soient judicieuses.

Séance du 19 avril 2011

Audition de M. Yves Delachaux, formateur et consultant expert de police, expert fédéral en éthique et droits de l'homme pour les examens des polices, romancier (auteur de Flic de quartier), ancien policier

M. Delachaux prend la parole et remercie la commission de cette audition. Il rappelle être expert de police, notamment dans le registre de la police de proximité. Il précise avoir travaillé comme consultant pendant deux ans auprès de M. Maudet et qu'il reste un certain nombre de rapports. Il rappelle également avoir travaillé au sein de la police cantonale genevoise, en se spécialisant dans la résolution de conflits. Il explique ensuite que les agents de terrain doivent avoir les outils nécessaires pour mener à bien leur travail. Il remarque que ce sont le plus souvent des problèmes humains auxquels les policiers ont affaire. Il signale qu'il inclurait dans le projet de règlement les termes «résolution de conflit dégénérant» plutôt que de parler simplement de prévention. Il évoque ensuite les partenaires de la police municipale et il pense qu'il faudrait également citer la police cantonale, puisque les agents des deux entités échangent des informations sur le terrain. Il déclare encore que l'univers diplomatique devrait également être évoqué, puisque Genève possède un rang de ville internationale. Il remarque à cet égard que les agents de la Ville sont des représentants visibles au sein de la population. Il pense, en fin de compte, que c'est une question de diversité et de promotion de la Ville de Genève. Il ne se prononcera pas sur le nombre des effectifs nécessaires, mais il remarque qu'il n'y a jamais d'étude dans le management des forces de police. Il explique que la culture policière fait que le secrétaire du commandant est un agent et il rappelle, à cet égard, que nombre d'agents font de l'administratif. Il se demande alors ce qu'il en est de la formation des agents et il remarque qu'il n'y a pas véritablement d'ingénierie de formation dans le

domaine. Il ajoute que la formation se fait donc avec le cœur, mais qu'il y a des erreurs fondamentales. Il indique encore que les quarante heures de formation dans la proximité qui se faisaient au préalable ne sont plus données actuellement, faute de temps selon les responsables. Il signale alors que le frein vient du fait que les encadrants sont des policiers et non des professionnels de la formation. Il indique ensuite que les termes «sécurité, tranquillité, salubrité» devraient être évoqués dans le règlement.

Il en vient ensuite aux polices privées et il explique que ces dernières sont un immense problème en Europe. Il rappelle qu'il y en a 170 à Genève avec quelques 4000 agents privés face à 800 gendarmes. Il pense que cette question devrait être soulevée. Il précise que GPA (Guardian Protection SA) possède 44 voitures qui patrouillent la nuit et que même des communes demandent aujourd'hui l'aide de ces agences privées, qui sont généralement plus professionnelles que la police elle-même en termes de sécurité. Il remarque que la police est en effet avant tout une force d'intervention et qu'elle connaît mal le domaine de la sécurité et que ses compétences ne lui permettent pas, par exemple, de sécuriser une villa.

Une commissaire (AGT) remarque que les associations émanant de la police municipale ont été auditionnées et qu'il a été expliqué à la commission que leurs uniformes ressemblent beaucoup à ceux de la gendarmerie, à l'exception que les municipaux ne possèdent pas d'armes. Elle ajoute que la population confond les deux corps et pousse les municipaux à intervenir dans des situations dangereuses.

M. Delachaux répond qu'il y a une militarisation de la police qui est inquiétante et que, depuis le G8 à Evian, les agents ne quittent plus leur uniforme d'intervention. Il croit qu'il ne faut pas faire d'amalgame et que la police municipale ne devrait pas être armée. Il remarque malheureusement que l'uniforme des municipaux ressemble à un habit de combat, ce qui prête à confusion et il déclare qu'il serait judicieux d'opter pour un habit moins agressif, comme ceux que portent les *bobbies* anglais. Il pense qu'il est par exemple possible de porter une cravate plutôt qu'une casquette de baseball, laquelle est inspirée de la mode au sein des jeunes.

La commissaire remarque que beaucoup d'agents font de l'administratif. Elle se demande s'il serait possible de créer un corps administratif, permettant dès lors de libérer les agents et de les placer sur le terrain.

M. Delachaux répond que c'est une évidence. Il remarque qu'il y a des tâches de police et un travail administratif à assurer. Il rappelle alors que le cadre historique de la police est napoléonien et que le principe fait que les cadres savent, mais pas les subalternes. Il pense en l'occurrence qu'il faudrait des collèges d'état-major pluridisciplinaires plutôt qu'un seul commandant obligé de faire des compromissions. Il précise que l'idéal serait d'avoir un économiste, un philosophe et un militaire, mais il ne croit pas que cela soit possible. Il ajoute que cette

remarque ne s'adresse pas à l'encontre des personnes mais contre l'organisation institutionnelle. Il déclare être certain que le phénomène dans la police municipale est similaire à celui de la cantonale où les gens ne sont pas à la bonne place, ce qui ne permet pas d'innover.

La commissaire demande s'il y a un rapport existant par rapport au travail fait avec M. Maudet. Elle demande, si c'est le cas, s'il est accessible.

M. Delachaux acquiesce, mais il remarque ignorer si ces rapports sont accessibles.

La présidente mentionne qu'elle demandera à M. Maudet de les amener.

Un commissaire (Ve) remarque que la diversité devrait être prise en compte et il se demande si un travail d'ethno-police est réalisé.

M. Delachaux ne le pense pas. Il explique que la police rejette les communautés étrangères. Il se déclare largement en faveur d'une diversité de ce type et il remarque qu'il ne faut pas confondre une démarche de ce type avec les polices de communauté, qui relèvent d'un modèle anglo-saxon. Il signale qu'en Angleterre les femmes policières musulmanes ont un voile fourni avec leur uniforme.

Le commissaire (Ve) demande si la police travaille avec les médiateurs culturels.

M. Delachaux répond que cela devrait être le cas.

Le commissaire demande encore quels sont les liens entre la police municipale et la police cantonale.

M. Delachaux répond que les liens passent normalement par la voie de service, mais il remarque que cela n'aboutit jamais. Il signale cependant que, sur le terrain, les agents des deux corps communiquent entre eux. Il mentionne par exemple que des gendarmes donnent quelquefois le signalement d'un individu recherché aux agents municipaux même s'il s'agit d'une procédure irrégulière. Il ajoute que le travail se fait donc en bonne intelligence.

Une commissaire (DC) remarque que les représentants de la police municipale souhaitent obtenir des armes.

M. Delachaux répond que, si cela devait être le cas, il faudrait alors créer une seule et unique police avec la cantonale. Il pense en l'occurrence qu'il faudrait diminuer l'effectif de la cantonale et augmenter celui de la municipale. Cela étant, il ne croit pas que ce soit avec quatre mois de formation que l'on peut confier une arme à un agent. Il explique alors que l'on constate une virilisation de la profession avec une valorisation de la judiciaire, de la cantonale puis du reste. Il pense que cette tendance est générée par les médias et le cinéma.

Un commissaire (DC) se demande ce que peuvent faire les municipaux s'ils sont confrontés à une bagarre au couteau.

M. Delachaux répond qu'il existe des moyens coercitifs autres que l'arme à feu. Il se demande alors ce que doit faire le citoyen confronté à la même situation. Il rappelle qu'il y a également des matraques et des sprays au poivre et un environnement professionnel dans lequel évoluer. Il mentionne ensuite que la loi entraîne que le premier juin, il y aura des hommes armés dans les bus. Il précise que les contrôleurs ont une grande expérience dans le dialogue. Il répète alors que ce n'est pas aux agents municipaux d'être armé et il pense que ces derniers ne tarderont pas à demander des gilets pare-balles. Il mentionne que la police tient un discours qui entraîne systématiquement vers le pire, mais il rappelle que le dernier agent de police tué à Genève date de 1974, dans l'affaire du Maxime. Il signale ensuite que chaque commissariat est maintenant doté d'une moto noire tout terrain, alors que ce n'était pas le cas jadis.

Un commissaire (UDC) intervient et déclare que le poste de police de Carl-Vogt est le mieux placé pour fournir des informations au sujet des cambriolages, agressions, etc. Il rappelle ensuite qu'il y a dans la police cantonale du personnel administratif et pas seulement des agents.

M. Delachaux acquiesce et remarque qu'il y a tout de même de nombreux agents qui assument du travail administratif. Il pense, cela étant, qu'avant de prononcer des chiffres il serait nécessaire de procéder à une observation.

Le commissaire (UDC) rappelle qu'il y a toujours eu des tensions entre la Sûreté et la gendarmerie et il remarque que les municipaux ressentent également des tensions, car ils doivent assumer des missions qui leur sont confiées par la gendarmerie. Il se demande ce qu'il faudrait penser si certains agents municipaux suivaient des cours de tirs et de sport de combat pour assurer des rondes de nuit.

M. Delachaux répond qu'il faut une solide formation pour manier une arme. Il rappelle que, pour ce faire, la formation dure normalement quatre ans. Il pense dès lors qu'il serait nécessaire d'étendre les compétences des agents de la police municipale en mettant avant toute chose leurs compétences premières avant le registre des interventions. Il précise qu'il faudrait donc axer leur formation sur la résolution de conflits. Il signale alors que la formation actuelle de policier compte 1600 heures de technicité de combat face à 200 heures de médiation. Il déclare en outre qu'il faudrait également engager plus de femmes afin d'équilibrer les patrouilles.

Le commissaire (UDC) remarque qu'il y a une formation de quatre ans pour les apprentissages et de huit mois pour ceux qui possèdent déjà un papier.

M. Delachaux répond qu'il n'y a plus d'apprentissage de police depuis dix ans.

Un commissaire socialiste évoque le modèle lausannois en regard du cas genevois et du modèle historique d'une seule force de police que connaissait Genève par le passé et il demande lequel de ces modèles est le mieux.

M. Delachaux répond que c'est du cas pour cas et que le système actuel fonctionne très bien, mais qu'il est nécessaire de cadrer les corps. Il explique alors que la police municipale représente un biais d'information extraordinaire et il pense que les commissariats devraient être plus accueillants et plus ouverts qu'ils ne le sont. Il ajoute qu'il conviendrait également d'améliorer la présentation des municipaux et de sortir d'un modèle militaire, ce qui permettrait d'éviter la compromission. Il déclare alors se tenir à la disposition de la Ville comme observateur. Il évoque encore les pays arabes et il s'étonne de voir que les polices disparaissent dans les premiers temps d'une crise grave et que c'est finalement l'armée qui prend le relais pour protéger la population. Il répète qu'il faut surtout plus d'intelligence qu'une militarisation des effectifs de police.

Le commissaire (UDC) pense que rouvrir des postes dans les quartiers est une bonne chose, mais il craint que par effet de balancier l'on rouvre tant des postes de gendarmerie que des postes municipaux.

M. Delachaux répond que les moyens seront de toute façon insuffisants pour ouvrir trop de postes immobiles dans les quartiers. Il pense qu'il serait judicieux d'opter pour des postes mobiles, soit des antennes qui se déplacent sur les lieux où il y a des problèmes. Il ajoute qu'il faudrait améliorer l'accueil des postes existants et créer deux postes mobiles qui ne soient pas des portacabines. Il pense que cette formule serait visible, novatrice et encourageante.

Un autre commissaire socialiste remarque que le sujet est passionnant et il se demande si le règlement proposé pourrait réduire les champs de tensions existants.

M. Delachaux répond qu'il le pense, mais il remarque être inculte sur le sujet politique. Il ajoute que ce règlement lui a semblé complet.

Le même commissaire demande si l'objectif quantitatif est atteignable, puisqu'il faut trouver 25 personnes intéressées chaque année.

M. Delachaux répond qu'il serait bon d'ouvrir le recrutement au bassin lémanique.

Le commissaire répond que c'est déjà le cas.

M. Delachaux signale ensuite qu'il y a des assistants de sécurité armés qui reçoivent une formation de quatre mois.

Le commissaire déclare comprendre qu'il faut surtout travailler sur une refonte de la police, sans quoi 100 nouveaux agents seront engagés et on n'en verra que 40 sur le terrain.

M. Delachaux pense que ce métier demande plus d'intelligence et de direction qu'à l'heure actuelle. Il ajoute que la police s'organisera pour éviter que l'on touche au corps et il précise que c'est au niveau des cadres qu'il est nécessaire d'intervenir. Il répète que supprimer l'opacité des postes entraînera une opposition, mais également de nouvelles dynamiques.

Une commissaire (L) remarque que les agents réclament une arme la nuit, heure à laquelle les municipaux ne travaillent pas pour le moment.

M. Delachaux rappelle que le braquage de Thônex s'est passé à 18 h 10. Il ajoute que, la nuit, il n'y a guère d'intervention de type militaire.

La commissaire signale ensuite que les agents demandent un uniforme léger l'été et chaud l'hiver.

M. Delachaux répond qu'il ne parlait pas de l'uniforme napoléonien en feutre mais de design. Il ajoute que la tendance est à surarmer la police plutôt que de la pondérer. Il rappelle par ailleurs que les travailleurs sociaux sont plus courageux et entrent dans les groupes pour intervenir de l'intérieur.

La commissaire remarque que la police devrait donc avoir une formation dans la médiation beaucoup plus large.

M. Delachaux répond qu'il parle de tous les champs de compétences. Il signale en outre que la municipale n'a pas de formation continue, ce qui est regrettable. Il mentionne par ailleurs que le recrutement devrait se faire par des personnes qui ne sont pas des policiers.

La commissaire évoque encore les syndicats qui en demandent de plus en plus chaque année, ainsi que le projet Phoenix en demandant ce qu'il en pense.

M. Delachaux répond que c'est un débat d'idées.

Une autre commissaire (DC) déclare avoir entendu que les étrangers ne parlant pas le français avaient de la peine à s'adresser à la police, ce qui représente un problème dans une ville comme Genève.

M. Delachaux répond que les langues ne sont effectivement pas une demande de recrutement. Il ajoute qu'il serait possible d'imaginer la création d'une police touristique avec un autre uniforme. Il pense, cela étant, qu'il serait dommage de passer à côté d'un potentiel bon flic, faute d'une deuxième langue. Il signale ensuite qu'il serait également possible d'ouvrir la police à des handicapés, en fonction des tâches. Il indique qu'en Finlande ce sont des aveugles qui assurent les écoutes téléphoniques.

Une commissaire (Ve) pense qu'il y a un décalage entre le profil et le nom de «police». Elle se demande ce qu'il faudrait faire pour aligner la police municipale à la mission.

M. Delachaux répond que c'est un positionnement à avoir. Il ajoute que les policiers qui se battent sont toujours les mêmes. Il précise être opposé à répondre à la violence par la violence.

La commissaire imagine que le recrutement est difficile, car l'image véhiculée ne correspond pas à la réalité.

M. Delachaux acquiesce et déclare qu'il y a un grand nombre d'éléments de la profession qui ne sont pas visibles. Il rappelle que, pour vendre le métier, l'officier en charge de la communication a déclaré à Darius Rochebin que le point qui intéressait la police lors d'un recrutement était les douze minutes de course des candidats. Il considère ce point de vue immature.

Une commissaire (AGT) demande si le policier qui est surarmé et qui ressemble à Rambo ne génère pas de la violence.

M. Delachaux répond que c'est de la casuistique et que ce mode de faire n'est sans doute pas la meilleure des façons avec les jeunes. Il précise que c'est tout de même parfois nécessaire. Il explique alors qu'il est nécessaire de sortir les policiers du cadre autiste dans lequel ils se trouvent et que, cela étant, ils comprennent très vite les enjeux.

La commissaire (AGT) signale que la loi ne spécifie pas de collaboration entre les deux corps de police. Elle pense qu'il serait bon de se pencher sur cet aspect.

Une commissaire (L) évoque alors un article relatant l'agacement de la police face à l'impunité et elle demande s'il a déjà été sollicité à cet égard.

M. Delachaux répond par la négative.

Une commissaire (Ve) demande si le policier municipal genevois n'est pas moins agréable que son homologue lausannois.

M. Delachaux répond qu'il y a eu une interruption totale à Genève des relations avec les populations migrantes, ce qui n'est pas le cas à Lausanne. Il évoque encore Neuchâtel qui est également un exemple à suivre en matière de police municipale. Il explique alors que Lausanne a envoyé quatre agents au Canada en formation et qu'elle a investi 800 000 francs par année pendant huit ans dans le domaine. Il ajoute que le résultat se développe progressivement au sein des 600 agents de ce corps.

La présidente remercie alors M. Delachaux, qui se retire. Elle signale ensuite que la commission des finances a prévu une audition de M. Maudet, ce qui est fâcheux puisque cela remet en cause les ordres du jour futurs de la commission de la sécurité, de la salubrité et du domaine public.

Séance du 3 mai 2011

Audition de M. Frédéric Scheidegger, secrétaire adjoint du Département de la sécurité, de la police et de l'environnement (DSPE), et de M. Pierre Maudet, conseiller administratif chargé du département de l'environnement urbain et de la sécurité, M^{me} Simone Irminger, directrice, M. Antonio Pizzoferrato, chef du Service de la sécurité et de l'espace publics, et M. Jacques Dimier, commandant de corps des agents de la police municipale

Audition du secrétaire adjoint du DSPE

Au cours de cette séance, le secrétaire adjoint du DSPE signale qu'il travaille au sein du département cantonal de la sécurité comme secrétaire général adjoint. Il déclare alors que le règlement que la commission est en train de traiter est intéressant, mais qu'il présente plusieurs obstacles de nature juridique. Il ajoute que, si la Ville de Genève a la compétence d'engager des agents, il semble difficile selon la police de trouver 25 personnes chaque année. Il précise, cela étant, qu'une deuxième école d'agents de la police municipale devrait être ouverte. Il rappelle ensuite que c'est l'article 30, alinéa 2, de la loi sur les communes qui pose un problème, puisque la Constitution indique que la loi cantonale règle la police. Il précise encore que ce règlement relève donc de la compétence cantonale, ce qui a d'ailleurs été fait. Il signale toutefois que le Conseil administratif pourrait donner des priorités opérationnelles aux agents de la police municipale, même si leurs compétences et leurs missions sont régies par le règlement cantonal. Il précise en outre que les modifications peuvent également être proposées par la commission consultative de sécurité municipale. Il rappelle que la Ville a également la possibilité de faire des propositions de modification au Canton.

Un commissaire socialiste pense que n'importe quel règlement municipal qui s'inscrit dans le champ juridique cantonal a toute sa valeur.

Le secrétaire adjoint répond qu'il n'y a effectivement pas de problème si la loi sur l'administration des communes est respectée. Il répète que la police relève du Canton, raison pour laquelle il y a une loi et un règlement cantonal assez précis. Il répète que la Ville a la compétence de mettre l'accent pendant une durée déterminée sur tel ou tel aspect. Mais il doute que cela puisse faire l'objet d'un règlement.

Le commissaire évoque alors les différents modèles de police et il remarque que les syndicats préféreraient le modèle lausannois. Il demande quel système serait le meilleur aux yeux du Canton.

Il répond qu'il ne peut pas se prononcer politiquement, mais il déclare qu'il s'agit d'un sujet à l'ordre du jour faisant l'objet du projet Phoenix. Il précise que la Ville pourra évidemment intervenir si c'est là son souhait.

Une commissaire (AGT) demande ce qui, dans le projet de règlement, n'est pas en adéquation avec le droit supérieur.

Il répond que le passage sur les violences domestiques, par exemple, relève du Canton. Il mentionne que ce dernier est par contre favorable à des ouvertures sur les compétences si la Ville souhaite faire évoluer ces dernières. Il ajoute que c'est la forme du règlement qui ne va pas.

La commissaire déclare que ce règlement ne sert donc à rien!

Il répond qu'il y a toujours une utilité à un règlement.

La commissaire déclare que le seul moyen d'intervenir serait donc de passer par le biais du Conseil administratif.

Il acquiesce et rappelle qu'il est également possible de passer par le biais de la commission consultative.

La commissaire remarque que ce dossier pourrait donc être confié au Conseil administratif, afin qu'il s'en serve comme base de travail au sein de la commission consultative.

Il acquiesce.

Une commissaire (DC) déclare que ce règlement ne sert donc pas à grand-chose!

Le secrétaire adjoint acquiesce.

Un commissaire (S) demande s'il pense qu'un autre avis juridique puisse se faire un jour.

L'auditionné répond qu'il y a un marché des avis de droit, mais il remarque avoir essayé d'être le plus large possible et il pense que c'est clairement une compétence cantonale.

Le commissaire (S) remarque que le Conseil municipal peut donc voter les budgets supplémentaires pour la sécurité, mais qu'il ne peut pas définir les missions.

Il répond que le Conseil municipal peut influencer sur ces missions en en parlant au Conseil d'Etat ou en proposant au Conseil administratif de mettre l'accent sur des priorités.

La commissaire mentionne que la seule compétence du Conseil municipal est de voter le budget!

Audition de M. Pierre Maudet, conseiller administratif chargé du département de l'environnement urbain et de la sécurité, M^{me} Simone Irmingier, directrice, M. Antonio Pizzoferrato, chef du Service de la sécurité et de l'espace publics, et M. Jacques Dimier, commandant de corps des agents de la police municipale

Le conseiller administratif déclare que le Conseil administratif avait été saisi en 2010 par un projet similaire et qu'il l'avait sèchement renvoyé à son auteur en déclarant qu'il était nul et non avenue, ce qui est également le cas de ce nouveau projet. Il rappelle alors que la loi indique que c'est le Canton qui est compétent (article 125/125a Constitution) en la matière. Il rappelle en outre qu'il y a une loi et un règlement sur les agents de la police municipale votés par le Canton. Il rappelle en outre que les principes que la police municipale suit ont été définis en 2009, à savoir mener une politique de proximité, assurer une présence physique sur le terrain, assurer la gestion du domaine public et garder une attention particulière aux dangers de la circulation routière, ainsi qu'une collaboration avec la gendarmerie en bonne intelligence. Il mentionne alors que ce projet de règlement enfonce une porte ouverte et mélange les aspects de fonds et de forme. Il remarque encore que cette discussion se déroule tous les six mois, lors des débats portant sur le budget et sur les comptes. Il observe par ailleurs que les dispositions proposées sont très détaillées, dispositions qui relèvent en l'occurrence du Canton. Il signale ensuite que, en 2015, 200 agents devraient être en poste avec un guichet par quartier et certaines compétences d'utilité publique (médaille pour les chiens, etc.). Il ajoute que les communes sont maintenant maîtresses de la formation des agents et il espère pouvoir organiser deux volées par année. Il précise d'ailleurs que la première volée est en préparation avec comme échéance le mois de septembre. Il termine en déclarant que le Conseil administratif recommande donc de rejeter ce texte.

Un commissaire (S) signale alors que le secrétaire adjoint de la DSPE rendait attentive la commission sur l'aspect précaire de ce texte qui pourtant met en lumière une dimension politique. Il ajoute que, mis à part la possibilité de suggérer des priorités au Conseil administratif, le Conseil municipal n'a d'autres prérogatives que de voter le budget. Il demande alors ce qu'il pense de la situation.

Le conseiller administratif répond que le Conseil municipal est un délibératif selon la Constitution et que le Conseil administratif peut s'asseoir sur les incitations du Conseil municipal. Il rappelle en l'occurrence que le Conseil administratif sortant s'est fait un devoir d'essayer de suivre les volontés du Conseil municipal, mais il rappelle que la Ville doit également suivre les dispositions cantonales. Il évoque à cet égard une injonction de la police visant à sécuriser le dernier tronçon de la rue du Rhône et il rappelle avoir également une marge de manœuvre relativement restreinte. Il mentionne demeurer en faveur du règlement cantonal bien qu'avec une année d'expérience il soit possible de se rendre compte des faiblesses de ce texte.

Le commissaire (S) demande si un autre juriste pourrait soutenir un autre avis à l'égard de la compétence du Conseil municipal.

Le conseiller administratif répond qu'un juriste arrivera toujours à torturer un texte afin de lui donner le sens qu'il souhaite. Il évoque alors les violences conjugales et il déclare qu'il s'agit clairement d'une compétence cantonale. Il précise que, pour gérer ce type de problématique, une formation serait nécessaire ainsi que des moyens que la Ville ne possède pas.

Le chef du Service de la sécurité et de l'espace publics rappelle que les exécutifs de chaque commune priorisent les missions des agents municipaux en fonction de leur réalité.

Le conseiller administratif déclare alors souhaiter être dans une dialectique avec le Conseil municipal. Il ajoute que c'est le même principe dans tous les domaines et il rappelle que l'instrument politique pour ce faire est la motion.

La rapporteuse remarque que la motion est effectivement un instrument politique, mais elle rappelle que le Conseil administratif peut s'asseoir sur les décisions du Conseil municipal. Elle pense dès lors qu'il s'agit d'une démocratie toute relative. Elle rappelle ensuite qu'il y a pour le moment 100 agents, mais que 40 font de l'administratif dans les bureaux et que, entre les vacances et les malades, il n'y a que 40 agents sur le terrain. Elle signale alors que la proposition que fait le Conseil municipal prend la forme d'un arrêté, puisqu'il s'agit de la seule formule permettant de contraindre le Conseil administratif. Elle demande alors si le conseiller administratif souhaite effectivement engager du personnel administratif afin de mettre les agents dans la rue et s'il souhaite également engager de nouveaux agents. Elle rappelle par ailleurs qu'en 2015 la population sera plus importante que maintenant. Elle signale que les agents de la police municipale ont un uniforme ressemblant à celui de la police cantonale, ce qui mène la population à des confusions et elle remarque que, 40 agents pour l'ensemble de la ville, cela semble un chiffre bien modeste.

Le conseiller administratif rappelle dans quel état se trouvait la police municipale lorsqu'il a repris ce service. Il ajoute que la loi et le peuple souhaitent des délibératifs municipaux faibles et que c'est une donnée de base. Il signale ensuite que l'idée est effectivement de mettre les agents dans la rue et de placer du personnel administratif derrière les guichets. Il rappelle encore qu'il n'est pas possible d'avoir plus de 40 personnes en même temps sur le terrain avec un corps de 100 agents. Il rappelle ensuite que l'uniforme varie par rapport à celui de la police cantonale afin justement de ne pas prêter à confusion. Il évoque ensuite la formation et il déclare que l'expérience indique que la moitié de l'effectif est destinée à la Ville. Il précise enfin que la Ville ne peut pas retenir un nouvel agent plus de trois ans à son service.

Une commissaire (DC) déclare que la commission a bien compris que ce projet d'arrêté n'est pas applicable. Elle évoque ensuite les représentants du personnel et elle mentionne que les personnes de terrain souhaitent avoir des armes.

Le commandant de corps des agents de la police municipale prend la parole et déclare qu'une formation est nécessaire pour manier une arme à feu. Il rappelle que le policier ne sort une arme que pour s'en servir. Il ne croit pas en l'occurrence que cela soit utile pour la police municipale.

Le conseiller administratif se déclare opposé aux armes à feu. Il rappelle que les agents de ville sont suffisamment armés pour assurer les situations dans le terrain. Il pense qu'armer les agents de ville serait un problème à tous points de vue.

Le commandant rappelle en outre que l'accent est mis sur le travail de proximité.

La commissaire (DC) remarque que les agents ne peuvent toutefois pas intervenir en cas d'agression.

Le commandant constate que les gendarmes ne sortent leurs armes que s'ils sont confrontés à une agression armée.

Un commissaire (Ve) mentionne que ce débat a mis en lumière la volonté que la police municipale exécute plus de travail de proximité. Il se déclare également opposé à l'arme. Il demande ensuite si le conseiller administratif envisage d'engager huit personnes de plus.

Le conseiller administratif répond qu'il est nécessaire d'avoir les postes pour cela. Il ajoute qu'il faut par exemple attendre des départs à la retraite. Il remarque qu'il est par ailleurs possible de placer les agents blessés dans les postes.

Un commissaire (S) demande quel modèle de police il préfère.

Il répond que son interlocuteur demeure la commission interne et il mentionne qu'il ne préconise pas le modèle vaudois. Il rappelle alors qu'une grande commune doit gérer son domaine public. Il signale ensuite que la Ville se soucie des joueurs de bonneteau en raison de l'emprise qu'ils ont sur le domaine public.

Le commissaire demande si la commission peut obtenir les rapports de M. Delachaux. Il demande également des précisions sur le projet Phoenix.

Le conseiller administratif répond qu'il pourra communiquer les rapports de M. Delachaux.

Un commissaire (L) pense qu'il faut essayer d'anticiper les agressions en amont. Il demande s'il connaît d'autres polices municipales de ce type.

Le conseiller administratif rappelle que les *bobbies* anglais n'ont pas d'arme. Il signale ensuite qu'il y a eu 17 braquages à l'arme lourde l'année passée et 13 cette année. Il rappelle qu'il y a également une aggravation de la délinquance juvénile et que, s'il convient d'anticiper, il faut également relativiser.

Séance du 10 mai 2011

La présidente ouvre la discussion. Elle déclare qu'A gauche toute! a annoncé des amendements sur cet objet, mais constate que l'auteur du projet d'arrêté et par ailleurs commissaire est absente. Mais un commissaire (S) annonce que celle-ci va revenir, elle est allée chercher un avis de droit et la présidente propose de l'attendre. Entre-temps, un commissaire (R) propose formellement de transformer ce projet d'arrêté en motion, étant donné que la compétence nécessaire n'a pas été attribuée à la commission. Elle ajoute qu'une motion pourrait être un objet sur lequel le département pourrait s'appuyer dans ses discussions avec la responsable cantonale. Mais un commissaire (S) souhaite exposer le contexte politique dans lequel le Parti socialiste souhaite prendre position. Il ajoute qu'il trouverait normal d'attendre le retour de M^{me} Wenger, la commissaire auteure du règlement. Sans trop de retard, celle-ci entre dans la salle. Elle distribue un avis de droit dans lequel est stipulée la possibilité de la commission de statuer sur le sujet et de faire un règlement. Elle prévient que c'est le «juriste masqué»! Elle est navrée d'avoir dû faire attendre la commission et rappelle que cette dernière a reçu la semaine dernière un avis de droit qui disait que la commission n'avait pas le droit de faire un règlement, et que celui qu'elle présente maintenant dit exactement le contraire. Elle annonce qu'elle n'a pas eu le temps de le lire.

La présidente demande si M^{me} Wenger a des amendements à proposer. Elle répond qu'il faut que chacun prenne connaissance de l'avis de droit qu'elle vient de distribuer et propose une suspension de séance.

Toutefois, un commissaire (UDC) considère qu'il n'est pas possible de prendre une décision immédiate et qu'il faudra en discuter dans les groupes.

Un commissaire (R) rappelle que la présidente a annoncé la semaine précédente que l'on ferait la discussion et le vote et constate que l'on reçoit un avis de droit de dernière minute. Elle souligne que les compétences du Conseil municipal sont très limitées et que, de toute façon, tout sera rediscuté en séance plénière. Elle veut bien envisager une suspension de séance, mais rappelle que l'on n'a pas non plus eu le procès-verbal. Elle déclare qu'elle est très empruntée par rapport à la tournure à donner aux événements et estime que l'on est mal parti.

Un commissaire (S) répond que l'on était tellement mal parti que l'on n'a pu que faire progresser le débat au fil des auditions. Il rappelle que ce nouvel avis

de droit est une réponse à l'avis de droit oral présenté la semaine précédente par le secrétaire adjoint. Il convient que l'on aurait pu recevoir cet avis de droit avec l'ordre du jour, mais que la question est suffisamment importante pour que l'on ne vote pas aujourd'hui, étant donné qu'il n'y a aucune espèce d'urgence et qu'il vaut mieux se préserver de potentiels problèmes en séance plénière.

La commissaire (R) répète que tous les débats sont systématiquement refaits en séance plénière depuis plus d'un an. Elle déclare qu'aucun commissaire n'a demandé cet avis de droit et que personne n'a voté cette demande. Elle s'en étonne et ajoute que, s'il avait été annoncé, on aurait pu repousser la discussion. Elle répète que la commission n'a pas voté sur l'acceptation d'un avis de droit.

M^{me} Wenger indique qu'un avis de droit coûte 4500 francs et que celui-ci a été rendu bénévolement. Elle considère que l'on ne peut pas reprocher à une personne d'avoir tenté d'éclairer la lanterne de la commission. Elle déclare qu'elle a envie de prendre connaissance de cet avis de droit et rappelle que l'on ne peut pas comparer les deux documents, puisque le procès-verbal n'est pas arrivé. Elle estime que l'on passe un temps fou sur des objets sans importance, d'autant plus que la commission est d'accord avec le magistrat. Elle précise que le seul problème est la légalité et la forme à donner à cette proposition. Elle ajoute que les magistrats se foutent des motions, des pétitions et des résolutions. Elle déclare que, sauf si la police de proximité n'est pas importante, il faut arriver avec une position politique argumentée et qu'une suspension de séance ne lui paraît pas extraordinaire.

Une commissaire (DC) annonce que la religion du Parti démocrate-chrétien était faite depuis le début, mais qu'elle est embarrassée par l'absence de procès-verbal. Elle pense que l'avis de droit mérite que l'on s'y attarde et déclare qu'il lui semble délicat de voter immédiatement.

Un commissaire (UDC) se dit être de tout cœur avec M^{me} Wenger et la remercie d'avoir apporté cet avis de droit. Il pense qu'il serait bon d'en parler dans chacun des groupes.

La commissaire (R) répète que la commission n'a pas voté la demande d'un avis de droit et ajoute que, si elle avait su qu'il y aurait un avis de droit, elle aurait pris son Code pour comparer.

La présidente rappelle que n'importe quel commissaire a le droit de venir avec les informations qu'il souhaite.

Une commissaire (L) déclare qu'elle ne se sent pas compétente pour étudier cet avis de droit. Elle pense qu'il y aura une discussion sans fin en séance plénière. Elle estime qu'il faut relayer cette demande et l'avis de droit dans les caucuses.

La présidente soumet au vote le report du vote. Celui-ci est accepté par 11 oui (3 Ve, 2 S, 2 AGT, 2 DC, 1 L, 1 UDC) contre 1 abstention (R).

Une commissaire (L) demande si elle peut apporter un avis de droit à la prochaine séance!

La présidente répond que la prochaine séance sera consacrée aux comptes et que cet objet sera reporté de deux semaines.

Séance du 24 mai 2011

La présidente signale qu'un avis de droit de M. Christian Grobet est parvenu il y a deux semaines.

M^{me} Wenger, commissaire et auteure du projet d'arrêté, mentionne qu'il y a deux avis de droit différents et elle pense qu'un troisième juriste aurait un avis encore autre. Elle trouve intéressant que M. Grobet indique qu'il y a déjà eu des règlements communaux sur la police, notamment en 1992. Elle rappelle qu'à cette époque le Conseil municipal ne pouvait pas présenter de règlement en raison de la loi sur l'administration des communes, qui a été modifiée depuis lors. Elle ajoute, cela étant, que le règlement n'est pas contraignant et elle déclare qu'elle acceptera sans doute les amendements. Elle signale qu'un minimum de règlement semble nécessaire, ce d'autant plus qu'il ne fait que préciser le règlement cantonal.

Une commissaire (DC) signale que le Parti libéral-radical a des amendements. Elle ajoute que son groupe s'est exprimé plusieurs fois sur la manière de faire passer ce règlement en séance plénière. Elle déclare ensuite que son groupe refusera ce texte, puisque les dispositions qu'il propose relèvent du Canton. Elle a par ailleurs un doute sur l'impartialité de l'avis de droit de M. Grobet.

Une commissaire (L) évoque l'article 2 et demande la suppression de l'alinéa concernant la violence domestique. Elle propose également dans ce même article la suppression de «de jour comme de nuit», puisque telle n'est pas la réalité. Elle remarque qu'elle supprimerait cet article dans son entier en faisant une recommandation. Elle ajoute qu'elle propose le même traitement pour les articles 3 et 5. Elle déclare qu'elle conserverait donc les articles 1, 4 et 6 plus les recommandations qu'elle a évoquées.

Un commissaire (UDC) déclare que son groupe refusera cette proposition, puisque ce n'est pas aux conseillers municipaux de faire un nouveau règlement sur le sujet.

Un commissaire (S) ne sait pas si le juriste du département est plus impartial que ses confrères, puisqu'il indiquait que son analyse ne pouvait guère être

remise en question. Il ajoute qu'il laissera le Service de surveillance des communes statuer sur ce projet d'arrêté en le soutenant et en l'amendant là où il doit l'être.

M^{me} Wenger rappelle qu'il n'est pas question de se substituer au Canton. Elle ajoute que la police de proximité n'est pas là pour pallier les carences de la police cantonale mais pour rassurer la population et voir venir les difficultés. Elle rappelle que, lors de l'audition des représentants de la police municipale, la commission a appris qu'ils demandaient des armes, ce que le magistrat refuse. Elle pense que c'est plus l'impression d'insécurité que l'insécurité elle-même qui pose un problème. Elle ajoute que si la police municipale pouvait anticiper les problèmes en travaillant de concert avec la police cantonale, ce serait une bonne chose. Elle remarque qu'il faudrait effectivement retirer du texte tous les éléments qui relèvent de la police cantonale et modifier l'uniforme. Cela étant, elle ne comprend pas les amendements de la commissaire (L). Elle constate en effet que la police municipale n'aurait plus la gestion du domaine public et elle se demande ce que la police ferait dès lors. Elle signale ensuite que l'argument sur la nuit est faux et elle rappelle que les problèmes se déroulent surtout la nuit. Elle pense que la police municipale doit appeler la gendarmerie en cas de problème et elle estime que les ennuis découlent du manque de policiers cantonaux. Elle rappelle encore que les missions sont là pour définir la police de proximité.

Le commissaire (UDC) considère qu'il est maladroite de la part du conseiller administratif Pierre Maudet de demander aux agents de la police municipale de fonctionner en partenariat avec la police cantonale. Il pense que les deux corps ne s'accepteront jamais et que le magistrat mélange tout. Il ajoute que les agents de la police municipale doivent surtout rester des îlotiers.

La commissaire (DC) remarque qu'il y a du nouveau qui doit venir du Canton et elle se demande si ces réflexions ne seront pas dépassées dans peu de temps.

La commissaire (L) remarque que le message est discordant, puisque M^{me} Wenger indique que les agents de la police municipale doivent faire de l'îlotage et prévenir les problèmes durant la nuit. Elle pense que ce règlement sera invalidé par le Canton au final.

Un commissaire (Ve) remarque qu'il y a des visions différentes sur la police municipale ainsi que différentes formules existant en Suisse. Il ajoute que c'est un problème de sécurité et il indique que les conseillers municipaux, qui représentent la population, doivent choisir s'ils assument de prendre des mesures de cette nature.

Un commissaire (S) évoque encore l'article 4 et déclare que ce n'est certainement pas un règlement qui doit définir le doublement des effectifs, ce d'autant plus que les chiffres ne sont plus justes.

M^{me} Wenger mentionne que c'est exact. Elle rappelle que le bonneteau existe depuis le Haut Moyen Age et que tout le monde sait qu'il s'agit d'une arnaque. Elle précise que les problèmes se déroulent de jour comme de nuit et elle pense qu'il faudrait avoir des agents qui fonctionnent dans la continuité. Elle déclare encore comprendre que la méthode ne soit pas appréciée, mais elle ne croit pas que ce soit un argument recevable. Elle se déclare alors prête à discuter sur les amendements de la commissaire (L) tout comme sur l'idée de conserver ce texte en tant que règlement. Elle rappelle encore que tous les partis ont fait campagne sur la sécurité et elle pense qu'il convient de respecter ce qui a été dit. Elle trouve paradoxal que ce soit elle qui défende la sécurité. Elle mentionne encore qu'elle aimerait que la commission se mette d'accord sur un texte afin de faire une police de proximité.

Un commissaire (UDC) répond que la sécurité n'est pas tout mais que, sans sécurité, le reste ne vaut pas grand-chose (Thémistocle). Il ajoute que l'article 5 de la Constitution fédérale rappelle que le droit est la base de l'Etat. Il constate en l'occurrence que le Conseil d'Etat est le seul à disposer de la force armée cantonale. Il pense par ailleurs que la police municipale ne sert pas à grand-chose si ce n'est à créer la confusion. Il ajoute qu'il est absurde d'avoir deux polices sur un territoire aussi restreint. Il signale ensuite que toutes ces questions relèvent de l'ordre de service, ce qui est un problème d'exécutif. Il évoque encore l'audit sur les pompiers en rappelant que tout le monde veut commander. Il rappelle également que les violences domestiques se poursuivent d'office. Il mentionne par ailleurs que les prochains élus seront moins gentils et que la violence dépasse les frontières communales!

Une commissaire (DC) déclare que son groupe a entendu les arguments et elle rappelle que le groupe A gauche toute! avait refusé la demande du conseiller administratif portant sur les effectifs de la police municipale. Elle pense que ce projet de règlement double le règlement cantonal et elle déclare que son groupe refusera ce texte.

Un commissaire (Ve) sait que des règlements sont nécessaires, mais il ne croit pas qu'il faille faire la police à la place de la police. Il pense qu'il s'abstiendra.

La présidente propose de supprimer les mots «de police» dans l'article 1, à la deuxième ligne, et elle remarque qu'avoir appelé ce corps «police municipale» était une erreur.

La commissaire (R) déclare qu'elle votera cet amendement. Elle pense que c'est l'introduction des agents municipaux qui a jeté le trouble au sein de la population. Elle rappelle encore que les agents municipaux ont indiqué qu'une commerçante avait été attaquée pour avoir averti des touristes de l'arnaque du bonneteau.

Une commissaire (AGT) déclare que son groupe demande simplement la sécurité.

Un commissaire (UDC) déclare que c'est un mensonge de dire qu'il a refusé l'augmentation des effectifs de la police municipale. Il ajoute que cette question ne relève pas du délibératif. Il rappelle encore que, la nuit, il y a sur l'ensemble du territoire cantonale une soixantaine de gendarmes.

Une commissaire (L) rappelle alors que le souci de la sécurité ne se borne pas à la répression, mais qu'il faut également prendre en compte la prévention. Elle ne croit pas que ce soit cette commission qui parviendra à rénover le sujet et elle propose que la commission travaille sur une motion intelligente. Elle refusera donc ce texte.

M^{me} Wenger déclare que la commissaire (L) vient d'évoquer les arguments qu'elle-même met en avant et elle se demande si elle parle français. Elle rappelle encore que, si ce débat se déroule, c'est bien parce que le groupe des Verts a refusé le projet sur la police afin de proposer des médiateurs culturels.

La présidente rappelle que ces derniers existaient déjà au préalable et qu'ils se nomment «agents de sécurité préventive».

Une commissaire (Ve) remarque que l'erreur politique relève du fait que l'on n'a pas réussi à expliquer le principe des agents préventifs, qui ont le rôle décrit par ce projet de règlement.

La présidente passe alors au vote de la suppression, dans l'article 1, de «de police». Celle-ci est acceptée par 8 oui (3 Ve, 2 S, 2 AGT, 1 R) contre 5 abstentions (2 DC, 1 L, 2 UDC).

La présidente passe ensuite au vote de la suppression de la lettre b) de l'alinéa 4, dans l'article 2. Celle-ci est acceptée par 8 oui (3 Ve, 2 S, 2 AGT, 1 R) contre 5 abstentions (2 DC, 1 L, 2 UDC).

La présidente passe au vote de la suppression, dans l'alinéa 1 de l'article 2, de «de jour comme de nuit». Celle-ci est acceptée par 2 non (AGT) contre 2 oui (1 Ve, 1 R) et 8 abstentions (1 Ve, 2 S, 2 DC, 1 L, 2 UDC).

La présidente passe au vote de la transformation de l'article 2 en recommandation. Celle-ci est refusée par 5 non (2 AGT, 1 Ve, 2 S) contre 1 oui (R) et 7 abstentions (2 Ve, 2 DC, 1 L, 2 UDC).

La présidente passe au vote de la transformation de l'article 3 en recommandation. Celle-ci est refusée par 5 non (2 AGT, 1 Ve, 2 S) contre 1 oui (R) et 7 abstentions (2 Ve, 2 DC, 1 L, 2 UDC).

La présidente passe au vote de la transformation de l'article 5 en recommandation. Celle-ci est refusée par 5 non (2 AGT, 1 Ve, 2 S) contre 1 oui (R) et 7 abstentions (2 Ve, 2 DC, 1 L, 2 UDC).

Un commissaire (S) propose l'amendement suivant pour l'article 4: «Au vu de leurs missions, les effectifs de la police municipale sont amenés à augmenter dans le cadre de l'exercice budgétaire en fonction des besoins.»

La présidente passe au vote de cet amendement. Celui-ci est accepté par 6 oui (2 Ve, 2 S, 2 AGT) contre 7 abstentions (1 R, 1 Ve, 2 DC, 1 L, 2 UDC)

La présidente passe au vote de la transformation de ce texte en motion. Celle-ci est refusée par 6 non (2 AGT, 2 Ve, 2 S) contre 5 oui (2 DC, 1 R, 1 L, 1 Ve) et 2 abstentions (2 UDC).

La présidente passe alors au vote du projet d'arrêté tel qu'il a été amendé. Celui-ci est refusé par 6 non (2 UDC, 1 R, 1 L, 2 DC) contre 6 oui (2 S, 2 Ve, 2 AGT) et 1 abstention (Ve).

AVIS DE DROIT

Concernant les compétences des communes

1. L'autonomie communale

La constitution fédérale comporte un seul article relatif aux communes, qui garantit l'autonomie des communes, selon l'article 50 cst suivant :

1. *« L'autonomie communale est garantie dans les limites fixées par le droit cantonal.*
2. *La Confédération tient compte des conséquences éventuelles de son activité pour les communes.*
3. *3. Ce faisant, elle prend en considération la situation particulière des villes, des agglomérations urbaines et des régions de montagne ».*

En ce qui concerne la constitution genevoise, elle comporte des dispositions de l'organisation des communes et de l'initiative municipale, mais ne définit pas les compétences des communes. Un article porte, toutefois, sur la Ville de Genève, dont l'article 156 stipule que :

« Les compétences du Conseil municipal et du Conseil administratif de la Ville sont déterminées par la loi ».

Il faut également relever que l'article 162 de la constitution indique que :

« Chaque commune doit être pourvue d'établissements pour l'instruction primaire et subvient, concurremment avec l'Etat, aux frais de leur création et leur entretien »

En ce qui concerne l'assistance publique, l'article 168, alinéa 2, de la constitution stipule ce qui suit :

« Elle (l'assistance publique) est subsidiaire aux autres prestations sociales fédérales, cantonales ou communales et à celles des assurances sociales ».

Quant à la législation cantonale, la loi sur l'administration des communes (la LAC) porte principalement sur l'organisation des communes, le fonctionnement des Conseils administratifs, des Mairies et des Conseil municipaux ainsi que les fonctions délibératives, l'initiative municipale, les attributions des Conseils administratifs, la surveillance de l'Etat et les budgets communaux.

La LAC n'indique pas quelles sont les compétences des communes. L'article 30 LAC comporte des compétences dans le cadre des fonctions délibératives et l'article 36, très succinct, qui indique les objets relevant d'une initiative municipale.

D'autres lois figurent dans certaines lois, telles que celles comportant sur le domaine public et les routes communales, les cours d'eau communaux, les agents municipaux ainsi que la police municipale, les pompiers, les affichages, le droit de préemption dans les zones de développement, le règlement sur les plans d'utilisation du sol, les préavis en matière de plans d'affectation du sol etc.

Beaucoup de domaines qui concernent les tâches des communes, telles que la culture, les sports, les activités sociales, les crèches, les loisirs ne figurent pas dans la législation cantonale.

En ce qui concerne, parmi les attributions des Conseils administratifs et des Mairies, figure le paragraphe v) de l'article 48 LAC, qui permet à l'autorité exécutive :

« v) d'édicter les règlements municipaux dans les domaines où le Conseil municipal n'a pas fait usage de la prérogative que lui accorde l'article 30, alinéa 2, à l'exclusion des domaines où les lois donnent cette compétence au Conseil municipal ».

C'est sur cette disposition, que la quasi totalité des nombreux règlements de la Ville de Genève ont été édictés par le Conseil administratif, qui sont :

- soit de la compétence de la commune dans le cadre de l'autonomie communale,
- soit des compétences de l'Etat qui sont déléguées à des communes, dont l'application implique des règlements d'application des lois concernées, tels que le « Règlement du Service des agents de ville » adopté par le Conseil administratif du 23 septembre 1992 (cf. annexe).

2. La compétence du Conseil municipal

Par ailleurs, une disposition très importante a été récemment complétée à l'article 30 LAC concernant les fonctions délibératives des Conseil municipaux, à savoir l'alinéa 2 qui dispose ce qui suit :

« 2. Le Conseil municipal peut également adopter, sous forme de délibération, des règlements ou des arrêtés de portée générale régissant les domaines relevant de la compétence des communes ».

Depuis lors, le Conseil municipal de la Ville de Genève a appliqué cette nouveauté et il a adopté des règlements de portée générale, tels que ceux des loyers et redevances et les prestations accordées aux retraités AVS/AI.

3. Le règlement des agents de la police municipale

Au vu du chiffre 2 ci-dessus, il est indiscutable que le Conseil municipal a la compétence d'adopter un règlement municipal portant sur la police municipale, à défaut par le Conseil administratif, qui découle de *la loi 10178 du 20 février 2009 sur les agents de la police municipale, les contrôleurs municipaux du stationnement et les agents auxiliaires des communes (F.1.07)*.

L'adoption d'un règlement municipal portant sur la police municipale s'impose. En effet, la loi du 20 février 2009 ainsi que son règlement d'exécution du 28 octobre 2009 définissent les compétences des agents de la police municipale, dont certaines dispositions relèvent de l'autonomie communale, **qui ne sont pas traités dans le droit cantonal. Il s'agit principalement de l'organisation de la police municipale, l'autorité municipale, la priorité des missions, l'uniforme des agents, leur assermentation etc.**

Par ailleurs, il est fréquent que des dispositions d'une loi fédérale ou locale soient reprises dans un règlement d'application émanant d'une autre autorité. Dans le cas d'espèce, il n'est, en effet, pas facile pour le public de se référer à la loi cantonale de sorte que le règlement d'application mériterait de retenir les dispositions importantes.

Il est également important de retenir que la loi sur les agents de la police accorde une certaine autonomie en ce qui concerne plusieurs dispositions de cette loi. Par ailleurs, certaines conditions impliquent un accord entre l'Etat et les communes, dont le contexte doivent figurer dans le règlement d'application.

En ce qui concerne l'application de la loi cantonale, il est, par exemple, nécessaire aux communes **de choisir l'uniforme,** en application de l'article 3, alinéa 3, de ladite loi, qui stipule que :

« L'uniforme et les insignes des agents de la police municipale, qui servent de légitimation, ne doivent prêter à aucune confusion avec ceux de la gendarmerie ou d'autres services officiels ».

De même, l'article 5, alinéa 1) de la loi sur les agents de la police municipale a pour but de fixer les priorités, mais elles pourraient être étendues en fonction du nombre des agents de la Ville de Genève. Par ailleurs, à l'alinéa 2, de l'article 5, il est indiqué que les agents municipaux sont chargés **« notamment »** de certaines missions, **ce qui signifie que les missions figurant dans la loi ne sont pas exhaustives.**

J'ajoute que **le « Règlement du Service des agents de ville » adopté par le Conseil administratif du 23 septembre 1992, doit être modifié par rapport à la loi cantonale du 20 février 2009 sur les agents de la police municipale.**

Ayant été consulté hier après-midi seulement, je n'ai pas pu poursuivre cet avis de droit, étant précisée que d'autres compétences peuvent être signalées.

Christian GROBET, constitutionnaliste



Note au Conseil administratif

Pour la séance du 6 mai 2009

Genève, le 30 avril 2009

Objet

Politique de sécurité de proximité

Le Conseiller administratif
Pierre Maudet
pierre.maudet@ville-ge.ch

Monsieur le Maire,
Madame la Conseillère administrative,
Messieurs les Conseillers administratifs,

Le 20 février dernier, le Grand Conseil a voté à une très large majorité et après deux ans de gestation la « Loi sur les agents de la police municipale ». Celle-ci consacre la vocation renouvelée d'une « police municipale » (nouveau libellé) en matière de sécurité de proximité. Je souhaite par ces lignes développer brièvement les implications générales de cette nouvelle loi et donner lieu à une discussion sur la politique de sécurité qu'entend mener la municipalité avec sa police.

Grâce à ce nouveau dispositif légal, les prérogatives des actuels « agents de sécurité municipaux » sont en effet étendues et approfondies, en relation avec l'activité de la police cantonale. Ainsi, l'image traditionnelle et malheureusement encore trop répandue des « garde-platanes » confinés au contrôle des parcs et marchés, ou encore celle des « agents municipaux » cantonnés au seul contrôle des véhicules stationnés devrait enfin pouvoir disparaître au profit d'un corps uniformé disposant de larges capacités d'agir.

Dans les faits, les agents de la police municipale incarnent au quotidien et de façon bien visible l'autorité publique. Il est dès lors essentiel que tout un chacun connaisse et reconnaisse l'étendue et l'importance du travail qu'ils effectuent. Dans cette perspective, j'ai constitué un groupe de travail interne, composé d'agent-e-s uniformé-e-s et de civils ainsi que d'un représentant de la Gendarmerie cantonale. Ce groupe a rendu un premier rapport relatif à la mise en application de la loi, qui a fait l'objet d'un regard extérieur par le cabinet de conseil Delachaux & Maillard (experts associés en sécurité publique).

Ainsi, un important travail associant la base a été entamé en début d'année pour déterminer les principes fondamentaux sur lesquels doivent reposer une nouvelle politique municipale de sécurité et les objectifs prioritaires qui doivent en découler. S'en suivra à brève échéance, en lien avec le Canton et les autres communes disposant d'une police municipale, la réflexion sur les moyens (horaires, implantation, effectifs, formation, etc.) à mettre en œuvre pour appliquer cette politique publique.

Sur cette base, les principes fondamentaux de la politique municipale de sécurité ont été établis comme suit :

- 1°) **Proximité** – Les agents de la police municipale doivent voir et être vus. Premiers interlocuteurs de terrain en matière de police, ils doivent être disponibles et accessibles, implantés au cœur des quartiers et essentiellement mobiles par la marche ou le vélo. Ils sont également prestataires de service et point d'entrée dans l'administration municipale pour toutes les demandes quotidiennes.
- 2°) **Prévention** – La vocation naturelle d'agents non armés est la discussion, la résolution en amont de conflits potentiels, voire la médiation. Les agents de la police municipale doivent pouvoir détecter les foyers de problèmes et les traiter avec diligence et tact. Ils veillent à maintenir la qualité des liens sociaux et culturels au sein des quartiers.
- 3°) **Répression** – Le recours à la sanction fait partie intégrante de l'arsenal légal et réglementaire des agents de la police municipale. Il permet de poser les limites aux incivilités de tout type et de réprimer clairement les actes délictueux ; en creux, il permet aussi de valoriser les bons comportements des citoyens. L'usage de la contrainte se fait en dernier recours.
- 4°) **Respect des droits humains** – La sécurité de proximité est d'abord l'affaire d'êtres humains avant d'être celle – éventuelle et bien ciblée – de moyens techniques (caméras de vidéosurveillance, codes d'accès, etc.). De même, les agents de la police municipale privilégient le contact direct, respectueux de la personne et proportionné à la situation, à l'approche purement administrative.
- 5°) **Travail en réseau** – Les agents de la police municipale ne sont pas les seuls acteurs de la sécurité de proximité. Plusieurs intervenants publics municipaux (domaine public, UAC, TSHM, agents de la voirie et du SEVE, concierges, etc.) mais aussi cantonaux (Gendarmerie, DIP, etc.) voire privés (régisseurs, commerçants) sont directement concernés et impliqués dans leur action.

En découlent, dans l'ordre d'importance, les objectifs prioritaires de la politique municipale de sécurité suivants :

- 1°) **Développer le réseau des acteurs de la sécurité du quartier** – Par une approche proactive des agents et en favorisant une démarche participative des habitants, la police municipale doit constituer un maillon fort du tissu du quartier (lotage), qui permette de résoudre aussi les conflits privés sur le domaine public.
- 2°) **Ancrer la présence physique de l'Autorité dans le quartier** – En développant l'implantation de postes de quartier sur les deux rives, la police municipale doit devenir un pôle physique de renseignements, d'orientation et de services, visible au moins une fois par jour par chaque habitant de Genève.
- 3°) **Régir l'utilisation du domaine public** – Face à l'accroissement des usages divers - ponctuels ou saisonniers - du domaine public, la police municipale doit être en mesure de faire appliquer les règles en vigueur en matière de salubrité et d'arbitrer les petits dérangements de la vie de tous les jours.
- 4°) **Prévenir les dangers de la circulation routière** – Aux abords des écoles comme dans les zones résidentielles, la police municipale doit identifier les zones et comportements à risque et protéger les catégories d'usagers du domaine public les plus vulnérables.
- 5°) **Collaborer avec la Gendarmerie** – Dans le cadre de grands événements comme pour des opérations bien ciblées, la police municipale devra se mettre au service de la police cantonale, dans un esprit de coopération et d'interopérabilité. Elle bénéficiera d'un échange d'information bien plus complet qu'actuellement.

Il faut relever que les nouvelles compétences de la police municipale s'étendent aux questions de lutte contre le bruit et de contrôle des débits de boissons. En l'état et notamment pour des motifs d'horaire et de prérogatives croisées avec la Gendarmerie, je juge plus judicieux de rester en retrait sur ces questions.

Au vu de ce qui précède, je vous soumetts le projet de décision suivant :

PROJET DE DECISION

Le Conseil administratif prend acte des explications de Monsieur Pierre Maudet, conseiller administratif, quant au développement de la police municipale, et valide les principes fondamentaux et les objectifs prioritaires de sa politique de sécurité de proximité.

* * * *

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, Madame la Conseillère, Messieurs les Conseillers et chers collègues, à mes sentiments les meilleurs.



Pierre Maudet

Diffusion : Mme Salerno, MM. Mugny, Paganl, Tornare, Moret (2)